2024-23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 05

votants : 05

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix-sept mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2024

PRÉSENTS : MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENT : MMES Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE CONFORTEMENT DU BARRAGE DU LAC DU BONHEUR : Lancement de la consultation des entreprises

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a comme projet les travaux de réhabilitation et de confortement du barrage du Lac du Bonheur et qu'elle doit réaliser les travaux à l'automne 2024.

Pour réaliser ces travaux, des consultations d'entreprises doivent être lancées.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ AUTORISE le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation du projet,

➢ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents aux consultations et à l'exécution des marchés de travaux,

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire,
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 22/05/2024
⇨ Reçu à la Préfecture, le 23 MAI 2024
⇨ Retour en Mairie, le 23 MAI 2024
⇨ Publié ou affiché le

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
23 MAI 2024
Bureau du Courrier